



Direction des Investissements et de la
Circulation

Décision n°2025-762

Objet : Autorisation de cession de véhicules HEULIEZ GX327GNV

Réf. : 3.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente pour décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-47 du 21 juillet 2025 relatif à la délégation de signature des élus métropolitains pendant la période estivale,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions,

Vu la délibération n°2021-26 du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition,

Considérant le courrier de la SEMITAN en date du 16 juillet 2025 sollicitant la cession pour l'exploitation de ces bus durant l'été 2025 par les transports privés sur le réseau Naolib, comme indiqué dans le tableau joint à la décision,

Décide

Article 1. D'autoriser la SEMITAN à procéder à la cession de 4 bus Heuliez GX327GNV, décrits dans le tableau en annexe, au profit des transporteurs privés tels que STAO, KEOLIS ATLANTIQUE et TRANSPORTS BRODU, pour un montant unitaire de 12 000€ HT, soit 14 400€ TTC pour chacun des 4 bus correspondant à un montant total de 48 000€ HT soit 57 600€ TTC

Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces cessions et notamment la perception d'une somme de 57 600€ HT auprès du bénéficiaire cité ci dessus,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Laure BESLIER



mis en ligne le
06 AOUT 2025